

Entretien avec le Dr Pierre-Olivier Donnat, Président Les Chirugiens-Dentistes de France



Quelle est votre évaluation générale de cette nouvelle convention dentaire ? En quoi est-elle bénéfique pour l'exercice des chirurgiens-dentistes ? Quels sont les principaux points de progrès pour les praticiens ?

Une nouvelle convention ne peut s'évaluer que dans le cadre d'un équilibre global. Il ne peut également être fait abstraction du contexte socio-économique de cette négociation conventionnelle et de son calendrier extrêmement contraint, puisque trois mois ont séparé entre la réunion de lancement et la séance conclusive.

À l'heure où des déficits publics abyssaux conduisent à des restrictions budgétaires drastiques, où les complémentaires santé se voient transférer plus de 500 millions d'euros de charges supplémentaires par l'augmentation du ticket modérateur sur tous les actes dentaires, l'engagement financier global de + 613 millions d'euros sur cette nouvelle convention montre que la dynamique engagée par la convention de 2018 est amenée à se poursuivre.

Dans ces conditions, la signature des deux syndicats représentatifs de la profession, ainsi que celle de l'UNOCAM (Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie) peut être soulignée comme un fait à la fois inédit et particulièrement marquant.

Y a-t-il des domaines spécifiques de la convention dentaire où vous avez des préoccupations ou des réserves ?

De nombreux dossiers du domaine conventionnel n'ont pu être abordés durant cette négociation express de moins de 100 jours. Ils feront néanmoins l'objet de 10 groupes de travail, dûment programmés, qui pourront aboutir à la signature d'avenants conventionnels.

Mais on regrettera aussi que les contraintes, devenues des impasses budgétaires pour les assureurs complémentaires, aient exclu certains domaines de notre exercice des revalorisations tarifaires qu'ils nécessitent pourtant.

Comment votre syndicat dentaire s'est-il impliqué dans le processus de négociation de cette nouvelle convention ?

Quel rôle a-t-il joué pour représenter les intérêts des chirurgiens-dentistes ?

Les CDF s'inscrivent depuis toujours dans une perspective de progrès de la profession, de toute la profession ! Nos convictions nous engagent de façon constante sur la voie du dialogue avec l'Assurance Maladie, les assureurs complémentaires, et bien entendu les ministères de tutelle. En amont des négociations conventionnelles, les CDF ont adressé leurs propositions, regroupées sous 60 chapitres, au directeur général de l'UNOCAM et au président de l'UNOCAM. Nous avons eu la satisfaction de voir un grand nombre d'entre elles retenues, en particulier sur le thème de la prévention.

Quels sont les prochains défis ou étapes que votre syndicat dentaire prévoit de relever en ce qui concerne la mise en œuvre de cette nouvelle convention ?

Force de propositions, les CDF poursuivront dans les instances et les groupes de travail conventionnels leurs engagements en faveur des conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes et de la santé orale. Le dossier « démographie professionnelle » fera l'objet d'une attention particulière pour la mise en œuvre du nouveau zonage qui augmente les zones éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'activité.

En fin de compte, quel message souhaitez-vous transmettre aux membres de la profession dentaire concernant cette nouvelle convention ?

Un seul mot suffira pour porter ce message : prévention ! La prévention est le maître mot de cette nouvelle convention qui ouvre la voie à une génération sans caries, cette cohorte initiale des 3-24 ans, élargie chaque année d'une classe d'âge (soit 3-25 ans puis 3-26 ans, etc.). Examen bucco-dentaire modernisé, revalorisé et annualisé, nouveaux actes de prévention pris en charge, majoration de 30 à 50% des actes de soins conservateurs pour les 3-24 ans sont ainsi les marques du changement de paradigme que les CDF ont porté dès la précédente convention avec l'expérimentation en santé orale (expreso.fr).